



flash de l'Ocre

BULLETIN COMMUNAL DU VAL D'OCCE - NOVEMBRE 2024

NUMÉRO SPÉCIAL ASSAINISSEMENT

■ LA LOI NOTRe

La loi « NOTRe » votée le 7 août 2015 a prévu le transfert obligatoire des compétences communales « Assainissement » aux communautés de communes.

Prévu dans un premier temps le 1^{er} janvier 2020, ce transfert a été repoussé jusqu'au 1^{er} janvier 2026. Le Conseil communautaire a souhaité anticiper d'un an ce transfert, c'est-à-dire le mettre en place au 1^{er} janvier 2025. En effet, lors du 1^{er} semestre 2026 les conseils municipaux et communautaires seront renouvelés. Il nous a donc semblé pertinent de traiter ce dossier important avant la fin de la mandature actuelle.

■ L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La situation aujourd'hui

Il y a près de 20 ans, notre commune s'est dotée d'un système d'assainissement collectif (ou « tout à l'égout »). Aujourd'hui, environ 220 foyers sont raccordés à ce réseau.

Jusqu'au 31 décembre 2024, l'intégralité des activités liées à notre réseau d'assainissement collectif reste à la charge de la commune du Val d'Ocre :

- Contrat d'entretien trimestriel par la société Sesem
- Contrôles réglementaires légaux
- Entretien bi-hebdomadaire par les agents communaux
- Facturation par le secrétariat de la mairie
- Recouvrement des impayés.

Les perspectives

Le 1^{er} janvier 2025, ces activités seront placées sous la responsabilité légale de la Communauté de communes de l'Aillantais en Bourgogne (CCAB). Le fonctionnement sera géré par le service environnement de la CCAB, déjà en charges des ordures ménagères. Durant l'année 2025, l'expertise administrative et technique de nos équipes restera en soutien des équipes de la CCAB.

■ DÉCORATIONS DE NOËL

Comme les années passées, les habitants du Val d'Ocre sont sollicités pour installer des décorations visibles depuis la rue, de jour comme de nuit, du 16 au 26 décembre. L'utilisation d'éléments naturels, faisant appel à l'imagination et au sens artistique de chacun, sera particulièrement appréciée.

Des lots de remerciement seront remis aux participants lors de la présentation des vœux de la municipalité le dimanche 26 janvier à 15h.

La facturation

Pour rappel, la facturation actuelle de l'assainissement est décomposée en quatre appels :

- Aux 1^{er} et 2^e trimestres : 30% de l'abonnement
- Au 3^e trimestre : 30% de l'abonnement + une provision correspondant à 10% de la consommation de l'année N-1
- Au 4^e trimestre : 10% de l'abonnement + la consommation sur relevé de la Fédération des eaux (avril/avril) à laquelle on déduit la provision payée au 3^e trimestre.

Cette méthode de facturation permet un étalement le plus juste possible des coûts de l'assainissement pour les foyers.

Exceptionnellement, la **4^e facture de l'année 2024** sera constituée de :

10% de l'abonnement + la consommation faite sur relevé de la Fédération des Eaux (avril/avril) à laquelle on déduit la provision payée au 3^e trimestre + une évaluation de votre consommation de mai à décembre 2024 (date de la fin de la compétence communale sur l'assainissement collectif).

Après le 1^{er} janvier 2025, qu'est-ce qui va changer au quotidien ?

En 2025, le rythme des facturations sur 4 trimestres ainsi que le tarif de l'assainissement resteront inchangés.

Seuls vos contacts administratifs seront modifiés. La facturation étant en 2025 gérée par la CCAB, c'est le personnel de CCAB qui deviendra votre interlocuteur.

La CCAB dépend du Trésor public de Joigny, comme la commune du Val d'Ocre. Les factures seront donc émises par le Trésor public de Joigny, comme actuellement.

■ ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : LE SPANC

Au Val d'Ocre, environ 140 foyers sont équipés d'assainissement non collectif. Le contrôle du bon fonctionnement de ces équipements privés est sous la responsabilité de la commune, qui en a délégué la compétence à la « Régie d'assainissement non collectif » (Régie ANC-Eaux de Puisaye-Forterre à Toucy).

Les missions de cette régie sont multiples :

- contrôle de conception des projets d'assainissement non collectif pour les installations neuves ou réhabilitées
- contrôle d'exécution sur le terrain lors de la réalisation
- diagnostic dans le cadre d'une vente
- contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes
- information et conseil aux particuliers, professionnels, collectivités, etc. en matière d'assainissement non collectif.

La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 prévoyait que soient répertoriées et contrôlées l'ensemble des fosses septiques, fosses toutes eaux et microstations. Reportés à plusieurs reprises, ces contrôles (obligatoires tous les 10 ans) seront réalisés durant le **1^{er} semestre 2025**. C'est la Régie ANC des Eaux de Puisaye-Forterre qui en a la charge.

Bien évidemment, les installations contrôlées depuis moins de 10 ans (après janvier 2015) ne sont pas concernées par cette opération.

Cette mission consiste en une vérification du fonctionnement et de l'entretien de l'installation. À l'issue du contrôle sera établi un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

Très prochainement, vous recevrez un courrier de la Régie ANC des Eaux de Puisaye-Forterre vous précisant le mode opératoire pour la réalisation de ces contrôles ainsi que leur coût dont le montant exact ne nous pas encore été communiqué.

■ LA GESTION DES EAUX DE PLUIE

Un enjeu important

La gestion des eaux pluviales tiendra une place de plus en plus grande dans les investissements des communes. Les aléas climatiques sont une réalité. Certes le Val d'Ocre n'a rien à craindre directement de la montée des océans (!) et le relief de la commune nous éloigne du risque d'inondation dans les zones habitées. Cependant ce même relief nous contraint à réaliser certains aménagements pour la gestion des eaux pluviales plus violentes et inattendues que par le passé.

Comment agir ?

Gérer les eaux pluviales, c'est tout d'abord limiter les surfaces imperméables qui empêchent l'eau de pluie de s'infiltrer dans le sol et de s'écouler naturellement. Cette ressource doit pouvoir retourner dans le sol, à la nappe phréatique et au cours d'eau sans dégrader notre environnement.

Gérer les eaux pluviales, c'est ensuite penser l'aménagement urbain en limitant son impact sur le cycle naturel de l'eau. Ces dispositifs doivent favoriser l'infiltration et la régulation des eaux pluviales vers l'aval de la commune : le moulin du Berceau principalement.

Gérer les eaux pluviales, c'est enfin traiter les eaux qui n'ont pu être collectées en amont et les acheminer vers les cours d'eau par l'intermédiaire de fossés et/ou de canalisations (quand c'est la seule solution).

Une dizaine de points sensibles ont été étudiés. Nous y travaillons un à un et construisons les solutions adaptées.

Une première action sur le bief du Moulin a été réalisée en 2022. Le trop-plein hors d'usage a été restauré, permettant de dérouter des excès d'eau vers la zone humide.

Avant la fin de l'année 2024, les fossés sur les 2,4 km de la Rue Chaude seront reprofilés. Puis, durant l'année 2025, trois chantiers prioritaires seront planifiés : la ruelle du Curé, la rue Vendôme et le carrefour en amont du moulin du Berceau.

■ QUELQUES ÉVÉNEMENTS À VENIR

- **Dimanche 1^{er} décembre à 12h** : l'association Val d'Ocre Patrimoine organise une paëlla au foyer communal pour fêter la saint Éloi.
- **Dimanche 8 décembre à 12h** : la municipalité organise un repas communal pour que les habitants de la commune se retrouvent autour d'un bon déjeuner au foyer communal (offert aux personnes âgées de 69 ans et plus).
- **Vendredi 13 décembre à 18h** : l'association L'Oiseau à ressorts rouvre le bar du village, le « Bar des photographes », pour une soirée autour de la présentation du livre de Philippe Cibille « Mes trente années de cirque » : projection de photographies des compagnies de cirque suivies par le photographe durant 30 ans, échanges avec l'auteur autour d'un verre. Un dîner, sur réservation, poursuivra la soirée. 12€ plat et une boisson, dessert en sus.
contact@journees-photographiques.fr ou 06 73 49 40 92
- **Dimanche 15 décembre à 12h** : le concours de soupe organisé par le CMD et Reliance aura lieu au château d'Arthé de Merry-la-Vallée.
- **Samedi 18 janvier** : bal folk du CMD avec les ateliers accordéons et cornemuses, suivis des groupes *Parissi* et *Qui l'eût cru*.
- **Dimanche 26 janvier** : présentation des vœux de l'équipe municipale, suivie de la galette des rois et de la remise des lots aux habitants ayant décoré l'extérieur de leur habitation.